

EXTRAIT
Du registre des décisions du bureau de la Communauté

DB 2020-008 : CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE ET FESTIVAL DE LA BD

Le 6 février 2020, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 3 février 2020, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à QUILLAN

ETAIENT PRESENTS: Francis SAVY; Gilbert SIMON, Jacques GALY; Jean-Pierre ESPOSITO Pierre CASTEL; Richard ASSENS, Christian MAUGARD; Jean-Michel MICHEZ; Jacques SIMON; Daniel LEFEBVRE;

EXCUSES: Marcel MARTINEZ. Georges REVERTE; Jean-Jacques AULOMBARD; Alfred VISMARA;

Après s'être baladées dans la forêt (2018), avoir multiplié les sorties thématiques chemin faisant (2019), cette année, les bibliothèques des Pyrénées Audoises se racontent en images.

En partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Aude, les bibliothèques du territoire développent un programme d'animations autour de la photo, de la bande dessinée et du conte. Ces actions démarrent dès maintenant avec le lancement d'un concours photo ouvert à tous les amateurs, sur le thème « Monts et Merveilles », les photos devant être prises sur le territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées audoises (61 communes qui la composent).

Quelques points forts sont déjà programmés : le tournage d'un Podcast BD à la médiathèque de Chalabre le 29 mai 2020, une rencontre avec un auteur BD à Espéras en juin 2020, et en juillet, une manifestation photo-BD à Espezel avec la présence d'auteurs belges à la médiathèque. Le programme définitif, en cours d'élaboration, sera plus étoffé et sera communiqué dans un second temps.

Il est proposé de :

- Autoriser les services de la CCPA à communiquer sur le concours photo, celui-ci se clôturant le 15 juin 2020 (diffusion du règlement du concours photos, ainsi que l'affiche à diffuser dans divers réseaux).
- Autoriser les services à faire les recherches de partenariats et demandes de subvention pour le bon suivi du projet.

Les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré à Quillan, le 6 février 2020

Transmis au représentant de l'Etat, le

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le

Pour extrait conforme

